

POUR UNE ÉCOLE BIENVEILLANTE

Le plan d'action : climat scolaire, violence et intimidation

Année scolaire 2023-2024



1 - PORTRAIT DE LA SITUATION 2022-2023

(À partir de nos données : outil de prise de données, %, lieux à risque, etc.)

- Environ 37 situations ont été répertoriées pour toute l'école en 2022-2023: en majorité on parle plus de conflits, violence, harcèlement davantage que d'intimidation;
 - Manifestations et comportements répréhensibles entre les élèves : insultes, bousculade, coups, gestes et paroles déplacés conflits qui finissent par des coups, impulsivité;
 - Manifestations et comportements répréhensibles envers le personnel : impolitesse, manque de respect;
- Suite au sondage, les élèves nomment se sentir en sécurité dans les différents lieux. Par ailleurs, ils nomment aussi observer des conflits. Nous avons augmenté la présence des adultes.

ANALYSE DE LA SITUATION

FORCES

- Équipe mobilisée et orientée vers l'amélioration du climat;
- Situations rapidement prises en charge par le personnel et la direction;
- Comportements d'Intimidation rares.

DÉFIS

- Assurer une cohérence dans les interventions posées entre le personnel scolaire incluant le service de garde ; Déclaration événements;
- Comportements à surveiller lors des transitions et des récréations ainsi que durant les heures du service de garde;
- Utilisation saine des médias sociaux par les élèves (supervision parentale);
- Encourager la dénonciation des actes répréhensibles et éviter de les banaliser.

NOS PRIORITÉS

OBJECTIFS

- Créer un milieu de vie sain et sécuritaire;
- Établir des relations positives entre les élèves et entre les élèves et le personnel;
- Éduquer les élèves à avoir des paroles et des comportements respectueux;
- Travail en comité Violence/Intimidation pour trouver des pistes d'action;
- Concertation équipe-école/SDG.

ÉVALUATION

Passation d'un questionnaire aux élèves et au personnel à faire en 2023-2024.

Date de l'élaboration du plan d'action : octobre 2023

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 10 octobre 2023

2- MOYENS POUR ASSURER UNE ÉCOLE BIENVEILLANTE (PRÉVENTION)

MOYENS DE PRÉVENTION EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

Pour les adultes :

- Mise en place du soutien au comportement positif (enseigner explicitement les comportements attendus);
- Être disponibles pour recevoir, écouter et guider les élèves qui font appel à eux;
- Assurer une surveillance active sur la cour (ponctualité, dossards pour visibilité);
- Ateliers avec des organismes externes, nos partenaires et notre intervenante scolaire en matière de violence et d'intimidation;
- Sensibiliser les élèves à la nécessité de dénoncer et non de « stoler ».

Pour les élèves :

- Se référer rapidement à l'adulte (intervenante sociale) s'ils ont besoin d'aide, lors de conflit ou lorsqu'ils en sont témoins;
- Utiliser les moyens et les stratégies de retour au calme et de gestion de conflits;
- Communiquer de manière non violente;
- Dénoncer les situations inacceptables de nature agressive, violente ou déplacée.

ÉVALUATION

Passation d'un questionnaire aux élèves et au personnel en 2023-2024.

Poursuite des moyens mis en place.

Bilan Équipe-École.

3- MOYENS POUR ASSURER LA COLLABORATION DES PARENTS

MOYENS

- Informer les parents des activités de sensibilisation vécues à l'école;
- Créer un lien chaleureux avec les parents;
- Demander aux parents de prendre connaissance des encadrements de l'école en matière de violence et d'intimidation;
- Communiquer rapidement avec les parents lors de situations problématiques vécues avec leur enfant (se donner une façon de faire commune);
- Au besoin, référer les parents vers des ressources externes.

ÉVALUATION

Valider avec les parents concernés par une situation problématique, la pertinence des moyens mis en place.

4- MOYENS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

MOYENS

- Toute situation constatée par un membre du personnel de l'école, du service de garde, d'un parent ou d'un élève, doit être immédiatement signalée à la direction (ex: négligence, violence, abus, manque de collaboration des parents, comportements sexuels inappropriés).

ÉVALUATION

La direction évalue la situation sans délai.

5- MOYENS MIS EN PLACE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

- Déclaration d'événement à compléter par le personnel témoin de la situation;

→ Application du code de vie

La direction analyse la situation:

- Problème, conflit, chicane ou désaccord.
- **Acte de violence:** C'est une manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle qui est exercée intentionnellement contre une personne. Elle provoque un sentiment de détresse, elle blesse, lèse ou opprime.
- **Acte d'intimidation:** Ce sont un ou des comportements, paroles, actes ou geste à caractère répétitif. Ils sont délibérés ou non, directement ou indirectement (y compris dans le cyberspace). Ils comportent des rapports de force et provoquent un sentiment de détresse.

- * Prise de contact avec les élèves concernés (victimes, auteurs, témoins) et leurs parents (délai 24-48 h);
- * Recueillir les informations nécessaires auprès des élèves ou des personnes concernées (3 jours);
- * Consignation en continu des interventions;
- * Rapports sommaire des signalements fondés au directeur général du Centre de services scolaire.

6- MOYENS POUR ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DES SIGNALEMENTS

MOYENS

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information vise le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

ÉVALUATION

Importance de rappeler fréquemment la démarche au personnel, loi 25.

7- MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES (VICTIME, TÉMOIN, AUTEUR)

La direction doit s'assurer de mettre en place les mesures suivantes:

- Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte;
- Soutien aux élèves (intervenant social);
- Information aux parents de leur droit de demander assistance à la personne désignée par le Centre de services scolaire;
- Référence à un service professionnel de l'école s'il y a lieu;
- Orientation des parents vers les ressources internes ou externes appropriées s'il y a lieu;
- Démarche d'un plan d'intervention s'il y a lieu;
- Implication d'un membre du corps policier ou d'un intervenant MSSS s'il y a lieu.

ÉVALUATION

Assurer un suivi auprès des victimes, témoins et auteurs afin de s'assurer que les mesures de soutien ou d'encadrement offertes sont pertinentes;

Se référer aux personnes concernées pour évaluer l'efficacité.

8- MOYENS DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires seront appliquées en fonction de la gravité ou du caractère répétitif de l'acte.

ÉVALUATION

Assurer un suivi auprès des victimes, témoins et auteurs afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de soutien ou d'encadrement.

9- MOYENS DE SUIVIS DONNÉS À TOUS LES SIGNALEMENTS

- Utilisation du SOI pour consigner les informations (outil de consignation) ainsi que cartable des fiches;
- Consignation des interventions posées et des résultats dans le SOI.

ÉVALUATION

Dans le cas où la situation ne serait pas réglée, la direction communique avec la personne-ressource du CSS.